

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE PARIS

Les porteurs de projet sont invités à adresser leur demande d'autorisation, une fois la réponse obtenue de la Ville de Paris sur leur demande de subvention.

Le présent document expose la procédure pour déposer une demande d'occupation du domaine public de la Ville de Paris (rues, places, espaces verts).

Il ne s'applique pas aux lieux clos, ni aux sites appartenant à des propriétaires privés ou à d'autres institutions.

Pour le domaine public de la Ville de Paris, la demande doit être adressée par courriel à l'adresse evenements@paris.fr (privilégier le format pdf, en un seul document).

La demande doit comporter les éléments suivants :

- une lettre d'intention signée, précisant l'identité et les coordonnées de l'organisateur, ainsi que l'identité de la structure demandeuse, responsable de la manifestation (association, société...);
- une référence explicite à l'appel à projets de l'Olympiade Culturelle Paris 2023, dans le courrier et dans l'objet du mail (Indiquer la référence « Olympiade Culturelle Paris 2023 » dans l'objet du mail et le numéro de demande de subvention sur Paris assos);
- la nature et le descriptif de l'animation projetée;
- le site sollicité;
- les dates et heures sollicitées (avec temps de montage et démontage s'il y a lieu);
- le dispositif technique projeté : présence ou non de structures; le cas échéant description de ces structures, plan ou visuel d'implantation de ces structures dans le site pressenti;
- un estimatif du public attendu.

Seules les demandes complètes pourront faire l'objet d'un traitement. Les demandes incomplètes ne pourront être traitées.

La demande finalisée doit être adressée au minimum 1 mois avant la date prévue de la manifestation (et de préférence dans un délai de 2 mois), afin d'en permettre l'instruction technique et administrative.

Elle doit être adressée en parallèle aux services du cabinet de la Préfecture de Police : pp-cabinet-sdc-bvp-manifs@interieur.gouv.fr

Sur la base de la demande finalisée, il est procédé à une instruction du projet, préalable à la délivrance d'une autorisation éventuelle. Le fait de déposer une demande ne crée aucun droit automatique à la délivrance d'une autorisation.

Quelques renseignements à connaître avant d'adresser sa demande :

- toute installation au sein d'un espace vert de la Ville de Paris doit respecter le Règlement des espaces verts. L'attention des demandeurs est tout particulièrement appelée sur le fait qu'aucune installation de structures, même légères, ne peut s'effectuer sur une pelouse ou un espace végétalisé.
- la Ville de Paris encourage tout intervenant à suivre la Charte des événements Écoresponsables. S'agissant en particulier du plastique jetable à usage unique, il doit être nul ou réduit au strict minimum.

- un projet exclusivement déambulatoire dans la rue, sans installation de structures, ne relève pas d'une autorisation de la Ville de Paris, mais exclusivement d'une autorisation de la Préfecture de Police (cf. adresse mail ci-dessus).

- en application du Code de l'environnement, la publicité pour des marques commerciales est interdite sous toutes ses formes dans le cadre d'un événement dans l'espace public.